

Loi Travail, effectifs, conditions de travail...

Comment faire grève le 14 juin?

Rappel du préavis FO déposé

Préavis FO: mardi 14 juin à partir de 00H00 et pour toutes les prises de service suivantes, durée de 24H, reconductible.

Les salariés doivent-ils se déclarer gréviste 48H à l'avance?

OUI, la loi DIARD (loi **2012-375 du 19 mars 2012**) que nous appelons loi antigrève oblige maintenant tous salariés qui concourent directement à la réalisation des vols à se porter gréviste au plus tard 48H avant, c'est-à-dire pour ADP:

- Tous les salariés qui font l'objet d'une mesure de consignation dans le cadre du service minimum de sécurité, **qu'ils aient effectivement été consignés ou non pour la période couverte par le préavis de grève**. Ce devoir d'information individuelle préalable ne remet pas en cause les obligations des salariés consignés, notamment de tenir leur poste de travail dans le cadre de la consignation.
- Tous les salariés des groupes de travail opérationnels suivants :
- **Gestion des ressources aéroport et tris bagages** : chefs ressources, coordonnateurs ressources, coordonnateurs opérations, coordonnateurs bagages, itinérants bagages ;
- **PC plate-forme** : coordonnateurs PC plate-forme ;
- **Accueil et information aéroport** : coordonnateurs commerciaux, agents commerciaux ;
- **Accès routiers** : chefs accès transports, coordonnateurs parcs et accès, chefs parcs accès.

Comment se déclarer gréviste?

Pour remplir cette obligation, le salarié, qui souhaite se mettre en grève, **doit par tout moyen à sa disposition**, informer son employeur de façon explicite de sa décision de faire grève. **Attention**, un salarié qui n'informerait pas la direction commet une faute au regard de la loi s'il participe au mouvement de grève sans informer son employeur. **Il commet une faute susceptible d'entraîner le déclenchement d'une procédure disciplinaire.**

Modèle de courriel à envoyer au plus tard 48 heures avant la cessation du travail à:

Pour les salariés d'Orly RH-ORY@adp.fr (nous vous invitons à mettre en cc le syndicat FOOL@adp.fr)

Pour les salariés de CDG RH-CDG@adp.fr (nous vous invitons à mettre en cc le syndicat FORV@adp.fr)

Objet: **Je déclare ma participation à une grève**

« Nom, Prénom : ...

Numéro de salarié : ...

Groupe de travail : ...

UO de rattachement : ...

Je vous informe de ma participation au mouvement de grève déposé par le syndicat <indiquer le nom du syndicat>. Je cesserai le travail le JJ/MM/AA, à partir de HHmm <indiquer la date et l'heure du premier jour de votre participation à la grève> ».

Suis-je obligé de faire grève pendant toute la durée du préavis ?

Lorsque le salarié déclare sa participation au mouvement de grève, **il est présumé cesser le travail pendant toute la durée du préavis déposé par le syndicat auquel il s'est associé.**

Bien entendu, le salarié n'est pas obligé de faire grève pendant toute la durée du préavis. S'il souhaite **renoncer à faire grève**, après sa déclaration de participation au mouvement et avant d'avoir cessé le travail, ou s'il souhaite **reprendre le travail avant la fin prévue** par le préavis, il doit également le signifier par message électronique 24H avant sa reprise du travail.

Modèle de courrier à envoyer au plus tard 24 heures avant la reprise du travail à :

RH-CDG@adp.fr

RH-ORY@adp.fr

Objet: Je reprends le travail avant la fin de la grève

« Nom, Prénom : ...

Numéro de salarié : ...

Groupe de travail : ...

UO de rattachement : ...

Je participe au mouvement de grève déposé par le syndicat <indiquer le nom du syndicat>. Je vous informe que je souhaite reprendre le travail avant la fin de ce préavis à partir du JJ/MM/AA, HHmm

<Indiquer la date et l'heure de votre reprise de travail> ».

**Tous en grève le 14 juin
contre la loi travail**

**Tous à la manifestation nationale à Paris
Départ à 13H de la place d'Italie pour les
Invalides**

Retrouvez-nous sur la page **Facebook** du syndicat à
Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE Aéroports de Paris
et sur notre site <http://adp.force-ouvriere.org>

Contact FO

Roissy: 01 48 62 14 79 (de 9H à 16H) ou fory@adp.fr

Orly: 01 49 75 06 41 (de 9H à 13H) ou fool@adp.fr